

a/a

Referenzen und Initialen

i.A.22.14.7.3 - nep/rem
FF. 284.1

Adresse (für Telex an Dritte)

Chiffriert	Priorität	Faktura	Text erg.	F. I.
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ja Nein	Norm. Dring. Flash			

Absender	Seite-Nr.
Presse und Info	1

Empfängercode	Empfängercode	Empfängercode	Empfängercode	Empfängercode	Empfängercode
wochentx					

Information hebdomadaire rapide no 6/92 du 3 fevrier 1992.

Reunion du HLNG AELE-CE
Bruxelles, 27 janvier 1992

Le HLNG AELE-CE s'est réuni en composition tres restreinte sous la co-presidence de M. H. Hafstein (Islande) et de M. H. Krenzler (Chef negociateur CE, DG I). Les discussions ont porte sur un bref tour d'horizon des points de substance encore ouverts et sur les questions institutionnelles liees aux problemes souleves par l'avis 1.91 de la Cour de Justice des CE. Cette reunion a ete preparee par une seance interne des pays de l'AELE au cours de laquelle une position commune a ete elaboree sur les questions institutionnelles en suspens. La Delegation suisse etait conduite par M. le Secre-taire d'Etat F. Blankart.

Resume des discussions

Letzte
Zeile

4.91 50 000 56203

Datum:	3 fevrier 1992
Tel. intern	23 27

Visum:	sig.
--------	------



An: EDA
 Telegrammdienst
 3003 Bern

Referenzen und Initialen

Adresse (für Telex an Dritte)

Chiffriert

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ja	Nein

Priorität

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Norm.	Dring.	Flash

Faktura

Text erg.

F. I.

Absender

Seite-Nr.

Empfängercode	Empfängercode	Empfängercode	Empfängercode	Empfängercode	Empfängercode

Les pays membres de l'AELE ont remis a la Commission un document de travail contenant les elements d'une solution pour le reglement des differends, la concurrence et l'interpretation uniforme des dispositions de l'accord. H. Krenzler a declare que la Commission n'etait pas en mesure de reagir immediatement. La discussion s'est alors concentree sur les questions suivantes:

1. Homogeneite

H. Krenzler a repete la position de la Commission selon laquelle les Etats membres de l'AELE devaient accepter l'acquis communautaire tel qu'il sera interprete par la Cour de justice des Communautés apres la signature de l'accord, ce qui implique une revision de l'article 6. M. le Secretaire d'Etat F. Blankart a repondu qu'il n'etait pas possible, du point de vue logique, de concilier deux exigences aussi contradictoires que celles de l'autonomie et de l'homogeneite. Il etait des lors necessaire d'adopter a cet egard une approche politique et pragmatique. Du point de vue de la Suisse, toute solution impliquant l'acceptation d'un juge etranger etait totalement inacceptable. En ce qui concerne les remedes proposes par les pays membres de l'AELE dans leur document de travail, H. Krenzler s'est borne a relever qu'ils etaient 'tres, tres faibles'.

Letzte
 Zeile

4.91 50 000 56203	Datum: _____	Visum:
	Tel. intern _____	

Referenzen und Initialen

Adresse (für Telex an Dritte)

Chiffriert

Ja

Nein

Priorität

Norm.

Dring.

Flash

Faktura

Text erg.

F. I.

Absender

Seite-Nr.

Empfängercode	Empfängercode	Empfängercode	Empfängercode	Empfängercode	Empfängercode

2. Arbitrage

H. Krenzler a exprime de serieux doutes en ce qui concerne la possibilite, pour la Commission, d'accepter toute forme d'arbitrage obligatoire. Il a toutefois ajoute qu'une ouverture de la Commission sur ce point etait liee a l'acceptation par les pays membres de l'AELE d'une revision de l'article 6 de l'accord.

3. Concurrence

Sur ce point, H. Krenzler a releve que l'approche choisie par les pays membres de l'AELE visant a confier a la Commission la possibilite d' ''attirer'' a elle les cas mixtes, etait prometteuse. En ce qui concerne les cas n'interessant que les pays membres de l'AELE, il a repete le point de vue selon lequel il etait necessaire, soit de reviser l'article 6, soit de donner a l'operateur economique un droit de recours a la Cour de justice des Communautes.

4. Suite des operations

Le HLNG a prevu de se reunir de nouveau le 30.1.92 au niveau AELE le matin et au niveau AELE-CE l'apres-midi en composition tres restreinte.

Letzte
Zeile

4.91 50 000 56203

Datum: _____
Tel. intern _____

Visum:

An: EDA
Telegrammdienst
3003 Bern

Referenzen und Initialen

Adresse (für Telex an Dritte)

Chiffriert

Ja

Nein

Priorität

Norm.

Dring.

Flash

Faktura

Text erg.

F. I.

Absender

Seite-Nr.

Empfängercode Empfängercode Empfängercode Empfängercode Empfängercode Empfängercode

Simonet

////

Copie: BRF JAC CM

NNNN

Letzte
Zeile

4.91 50 000 56203

Datum: _____

Tel. intern _____

Visum: _____